

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« L'inauguration qui vous fait voyager »

1. ORGANISATION

Le présent jeu-concours est organisé par la **Commune d'Aywaille**, dans le cadre des **festivités d'inauguration de la place**, en collaboration avec les commerces locaux participants, du **12 mars au 31 mars 2026**.

2. PRINCIPE DU JEU

Le principe est simple : effectuer des achats (sans minimum de montant) dans **4 commerces différents d'Aywaille**, repris sur une **liste officielle établie par la Commune**, faire apposer le cachet des commerçants sur le bulletin de participation, répondre à la question posée.

3. LOT MIS EN JEU

- **1 citytrip pour 2 personnes dans une ville européenne**

Le lot est offert par l'agence de voyage "Poséidon – Gigatour" rue Alphonse Gilles, 6 - 4920 Aywaille (SA Hagelstein et Co 424.299.576)

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible :

- À toute personne physique, âgée de 18 ans et plus

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au jeu, le participant doit :

- Se rendre dans **4 commerces différents** figurant sur la **liste des commerces participants (annexe)**;
- Faire cacheter son **bulletin de participation** par chacun des 4 commerces visités ;
- Répondre à la question posée se trouvant sur le bulletin de participation.
- Compléter lisiblement ses coordonnées (nom, prénom, adresse, tel, email) sur le bulletin disponible dans les commerces participants ;
- Déposer le bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet, à l'Administration communale, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, accessible **entre le 12 mars et 31 mars 2026, durant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 15h30 et le samedi de 09h à 12h**.
- Chaque bulletin complété équivaut à une chance de participation.
Un même participant peut déposer plusieurs bulletins.

6. VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être considéré comme valide, un bulletin de participation doit :

- Comporter **4 cachets différents**, issus de commerces distincts figurant sur la liste officielle ;
- Être correctement complété avec les coordonnées du participant ;
- **Être déposé dans l'urne au plus tard le mardi 31 mars 2026 à 15h30.**
- A cette date, **Maître Jessy Lejoncque**, huissier de justice se présentera à l'administration communale pour effectuer un premier dépouillement, pour ne conserver que les bulletins valables et ceux qui ont répondu correctement à la question.
Tout bulletin incomplet, illisible ou ne respectant pas les conditions précitées sera considéré comme nul et exclu du tirage au sort.
- L'urne sera conservée à l'étude de **Maître Jessy Lejoncque** jusqu'au soir du tirage au sort le 04 avril 2026 à 20h.

7. TIRAGE AU SORT

- Le **tirage au sort aura lieu le samedi 4 avril avant le concert de clôture** des festivités.
- Le tirage sera effectué publiquement par un membre du Collège communal sous la surveillance **Maître Jessy Lejoncque** , huissier de justice.
- Il y aura 1 seul gagnant

8. ANNONCE DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

- Le nom du gagnant sera annoncé oralement et consigné au procès-verbal rédigé par le huissier officiant dès après le tirage au sort le 04 avril 2026.
- Le gagnant prendra possession de son lot dès l'issue du tirage.
- Si le gagnant est absent lors du tirage au sort, et donc de la remise du lot, il sera informé par la commune d'Aywaille au moyens des données figurant sur le bulletin de participation. Celui-ci sera invité à retirer son lot à l'administration communale.
- Si les coordonnées figurant sur le bulletin de participation ne sont pas correctes et ne permettent pas de contacter le gagnant, la Commune d'Aywaille ne pourra pas être tenue pour responsable.
- En cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de non-réclamation du lot dans un délai raisonnable, la Commune d'Aywaille se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Commune d'Aywaille se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

10. INFORMATIONS ET RÉCLAMATIONS

Pour toute information complémentaire ou réclamation relative au jeu-concours, les participants peuvent s'adresser à :

Administration communale d'Aywaille, rue de la Heid, 8 - 4920 Aywaille

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du règlement sera disponible chez chaque commerçant participant, il sera également consultable à l'adresse suivante : www.aywaille.be et affiché aux valves communales rue de la Heid 8 - 4920 Aywaille.